

BTS 1ère année (FED et CIEL) du 7 au 9 juillet 2025

Étape 1 : Télécharger et compléter directement les fiches (en version pdf) mises à disposition par l'établissement sur le site :

- Fiche intendance
- Fiche Annexe 1 Demi-pension/Internat pour les étudiants concernés
- Fiche infirmerie et l'attestation sur l'honneur
- Fiche d'inscription vie scolaire
- Fiche d'inscription à l'internat – Annexe 2 pour les étudiants concernés

Conseil : Après téléchargement d'un fichier, l'ouvrir avec le logiciel Adobe Reader DC ou Microsoft Edge

Étape 2: Imprimer les fiches

Étape 3: Rapporter les fiches et les pièces (voir page suivante) au Lycée du 7 au 9 Juillet 2025 de 8H à 12H

En cas de difficultés vous pouvez joindre le service de la vie scolaire:

- ◆ Tél : 0262 58 84 60 ou GSM: 06 92 38 21 91
- ◆ Mail: vie-scolaire1.9740910W@ac-reunion.fr



L'inscription ne sera validée qu'après vérification de l'ensemble des documents par la Vie Scolaire et la régularisation des factures éventuelles le cas échéant.

LISTE DES PIÈCES À DEPOSER AU LYCEE DU 7 AU 9 JUILLET 2025 (8H -12H)

POUR TOUS LES ÉTUDIANTS

- **Copie du relevé de notes (Baccalauréat)**
- Copie d'une pièce d'identité de l'étudiant
- 2 Photos d'identité récentes (nom, prénom, date de naissance et classe au dos de la photo)
- Copie de l'assurance scolaire 2025-2026 (responsabilité civile)
- Copie complète du Livret de famille
- Copie du jugement en cas de séparation et/ou divorce
- Copie du justificatif d'adresse du responsable légal datant de moins de 3 mois (facture eau, électricité, téléphone fixe)

LISTE DES PIÈCES À DEPOSER AU LYCEE DU 7 AU 9 JUILLET 2025 (8H -12H)

POUR LES INTERNES

Les étudiants souhaitant s'inscrire à l'internat, doivent compléter et déposer impérativement la fiche intitulée *Inscription à l'internat – Annexe 2*

- Copie de la carte d'identité/passeport valide du **correspondant**
- Copie du justificatif d'adresse du **correspondant** datant de moins de 3 mois (facture eau, électricité, téléphone fixe)
- Copie du certificat médical d'aptitude à vivre en collectivité.

NB : Le correspondant doit résider obligatoirement entre Bras-Panon et Sainte-Suzanne.



Le dossier d'inscription ne sera validé qu'après vérification de l'ensemble des pièces par la vie scolaire et la régularisation des factures éventuelles.

L'établissement ne fait pas de photocopies